



PROJET DE RÉSOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE du CRÉDIT POPULAIRE D'ALGÉRIE

Résolution n°1 : Pouvoirs du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale Extraordinaire du Crédit Populaire d'Algérie marque son accord pour l'amendement de l'article 13 des statuts de la Banque relatif aux pouvoirs du Conseil d'Administration par la suppression de l'alinéa 2 relatif au seuil de cinquante « 50 » millions DA.

En conséquence, la détermination du nouveau seuil en matière d'approbation préalable des marchés d'investissements relèvera de la compétence du Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

Résolution n° 02 : Retrait de la participation du Crédit Populaire d'Algérie du capital social d'Aresbank-Madrid

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du Crédit Populaire d'Algérie, après avoir constaté la faiblesse du taux de participation du CPA dans le capital social d'Aresbank (0,14%), autorise en conséquence le retrait de la participation du Crédit Populaire d'Algérie du capital social d'Aresbank- Madrid.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Résolution n°03 : Décisions de participation et/ou de retrait du CPA des capitaux des sociétés

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du Crédit Populaire d'Algérie, autorise le Conseil d'Administration de la Banque à l'effet de statuer sur les décisions de participation et/ou de retrait du CPA des capitaux des sociétés et de les mettre en œuvre.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Résolution n° 04 : Modification des statuts du CPA

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du Crédit Populaire d'Algérie autorise les dispositions supplémentaires à ajouter aux statuts du CPA, notamment en ce qui concerne :

• Les Modalités et conditions de représentativité des actionnaires minoritaires du CPA au sein du Conseil d'Administration du CPA, à savoir :

-
-
-

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Résolution n°5 : Publicité légale

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du Crédit Populaire d'Algérie, confère au porteur habilité par le Conseil d'Administration à l'effet d'assurer la publicité légale de l'ensemble des résolutions mentionnées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.